

JOURNAL DE LYON

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34

ÉDITION DU MATIN

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34

La rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.	Rédacteur en chef : A. SCHNEEGANS Ancien député de Sar-tille.	ANNONCES ANGLAISES 30 c. la ligne	PRIX DE L'ABONNEMENT : Ville de Lyon... Trois mois : 9 fr. Six mois : 18 fr. Un an : 36 fr. Département du Rhône... 10 fr. 20 fr. 40 fr. Autres départements... 12 fr. 23 fr. 46 fr. Pour l'étranger, le port en sus. Les Abonnements partent du 1 ^{er} et du 15 de chaque mois.	ADMINISTRATION ET BUREAUX A LYON 41, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 41	Gérant : C. THÉNÉSY Imprimerie de E. Storck, Lyon.	Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.
--	--	--------------------------------------	---	--	--	---

NOUVELLES DU JOUR

18 août.

Nous recevons le texte des décrets dont une dépêche d'hier nous annonçait l'insertion au *Journal officiel*, et qui portent annulation de diverses délibérations prises par les conseils d'arrondissement de Lyon, de Villefranche, d'Embrun, de Draguignan, de Privas, Largentière et Tournon.

Les vœux annulés sont tous relatifs à l'instruction primaire, sauf ceux qui avaient été émis par le conseil d'arrondissement de Lyon, sous la forme que l'on sait, et qui comportaient un ensemble de réformes administratives, judiciaires et autres — depuis l'abolition de la peine de mort jusqu'à l'établissement d'un impôt sur le casuel du clergé catholique.

On se souvient que la commission provisoire du conseil d'Etat avait récemment une décision du préfet du Gard, M. Guignoux de Champvans, ainsi que l'arrêté ministériel, pris par M. Casimir Périer, alors ministre de l'intérieur, et approuvant la décision du préfet.

La *Patrie* assure que M. Guignoux de Champvans a envoyé sa démission au gouvernement, mais que M. Victor Leffrand hésiterait à l'accepter. De son côté, M. Casimir Périer vient de publier dans le *Journal des Débats*, une lettre par laquelle il combat, en termes très-mesurés d'ailleurs, la jurisprudence adoptée par la commission provisoire et déclare persister dans son appréciation première. M. Casimir Périer reconnaît, toutefois, qu'il y a dans la loi du 10 avril 1871 certains points qui peuvent prêter à interprétations diverses, et il émet le vœu que l'Assemblée nationale, en revisant cette loi, fasse disparaître les causes de conflit qui pourraient naître de l'obscurité de quelques-uns de ses principaux articles.

Les rumeurs persistantes, d'après lesquelles les Allemands étaient représentés comme exécutant des travaux de fortification à Belfort, ce qui, pour beaucoup, impliquait une arrière-pensée de conserver cette place, n'étaient point aussi dénuées de fondement qu'il paraît. Une note, de source officieuse sans doute, qui vient d'être communiquée aux journaux par l'Agence Havas.

La note elle-même reconnaît, en effet, que les Prussiens ont continué et achevé les travaux qui avaient été commencés, lors du siège, par le colonel Denfert. Elle ajoute, il est vrai, qu'en agissant ainsi, les Allemands n'ont fait que se conformer à la règle qui veut que toute place occupée par une garnison soit en état de défense. Il n'en est pas moins exact, ainsi que le dit le *Mémorial diplomatique*, que ces travaux ne peuvent qu'entretenir la défiance; que, chez beaucoup d'esprits, des appréhensions subsistent sur les véritables intentions de l'Allemagne; et que le cabinet de Berlin a le devoir d'opposer, à ces craintes, une déclaration catégorique, propre à lever tous les doutes sur sa résolution de se conformer loyalement aux clauses du traité de Francfort.

Le nombre des options pour la nationalité française a atteint dans certaines villes d'Alsace-Lorraine, des proportions plus considérables que l'on n'aurait pu supposer les renseignements recueillis jusqu'à ce jour. Nous en trouvons la preuve dans un document que reproduisit hier le *Journal des Débats*. C'est une lettre, que le directeur du cercle de Mulhouse adresse à l'autorité municipale de cette ville, en réponse à la demande qui lui avait été faite d'établir des bureaux supplémentaires, le personnel chargé de recevoir les déclarations d'option devant tout à fait insuffisant.

Il va de soi que le directeur du cercle de Mulhouse envisage la situation d'une tout autre façon. Les bureaux établis sont plus que suffisants, le directeur l'affirme, et il est mieux fait en vérité, de se contenter d'une simple affirmation que d'appuyer son dire sur l'étrange raison, alléguée dans la lettre dont il s'agit. Suivant le haut fonctionnaire allemand, les déclarations d'option pour la nationalité française ne « sont pas sérieuses », et n'ont d'autre but que de produire de l'agitation dans ce pays.

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

Du 19 Août 1872.

LA HAIE-BLANCHE

DEUXIÈME PARTIE

LA CRISE

Le baron devina ces incertitudes et jugea que le moment était venu de l'abandonner à elle-même.

— Je vous quitte, dit-il après un moment de silence, quoi que vous fassiez, quelle que soit votre décision, songez que mon amitié pour être tardive n'en est que plus sincère. Me permettez-vous d'espérer que la réponse ne tardera pas trop ?

Madeleine ne répondit rien, et il s'éloigna sur ce mot, sans penser à retourner la tête. Peu lui importait l'avenir et présent ! Il s'en croyait maître et seigneur à tout jamais, il se disait que cette dernière victoire compensait toutes ses défaites. Ajoutez que la vue de Madeleine le remplissait d'admiration; ses scrupules et ses préjugés de naissance s'envenimaient un à un à l'aspect de tant de grâce et de beauté. Ce fut bien autre chose encore lorsqu'il retourna il voulut se donner le plaisir d'une promenade à travers la ferme. Il ne se fit grâce d'aucun détail. Son œil de connais-

Le *Journal des Débats* assure que, d'après des informations particulières, la mairie de Mulhouse avait déjà, à la date du 10 août, délivré 15,000 certificats d'option.

Dans une correspondance d'Athènes, adressée au *Moniteur universel*, nous trouvons quelques détails intéressants sur une visite qu'aurait faite M. Jules Ferry au ministre des finances, M. Crispien.

D'après cette correspondance, la conversation a porté sur l'affaire du Laurium, et le ministre grec a expliqué au diplomate français que cette question n'est pas, à vrai dire, une question internationale, mais une simple affaire de tribunaux, et que, si la société française Rouy et compagnie croit être dans son droit, elle doit demander justice aux tribunaux du pays et ne pas porter la question sur le terrain de la diplomatie.

On dit que M. Ferry a partagé les avis du ministre des finances, et qu'il n'a pas voulu prendre part à une note collective que l'envoyé d'Italie voulait adresser au gouvernement grec. Les organes ministériels assurent que M. Léon Gambetta n'a pas cédé à une pression étrangère quelconque dans cette affaire.

Le télégraphe nous a déjà signalé les troubles qui se sont produits dans plusieurs villes d'Irlande, et notamment à Belfast, à l'occasion des processions du 15 août.

D'après les journaux anglais, ces rixes auraient un caractère à la fois politique et religieux, et aux violences de la rue auraient succédé des meetings, où les passions en jeu se seraient données libre carrière.

La presse anglaise s'occupe particulièrement, en outre, de l'élection récente de M. Childers, et elle constate avec unanimité le calme qui a présidé à cette première application de la loi sur le scrutin secret. Le seul résultat appréciable jusqu'à présent de la mise en vigueur du *ballot bill* paraît être un accroissement dans le chiffre des abstentions; mais il n'est pas possible, on le comprend, de juger, par le seul effet de cette épreuve partielle, quelle influence le nouveau mode de votation pourra exercer, à l'avenir, sur l'ensemble des opérations électorales.

LES DOGMES POLITIQUES

Un journal de la localité contenait, dans un de ses derniers numéros, sous ce titre : *Un dogme de M. Trognon*, un article qui ressort, par l'élevation de la forme et des idées, et surtout par l'absence de toute personnalité misérable, sur la rédaction habituelle dudit journal.

C'est un exposé très-net du *dogme du droit divin*, mais qui se tient dans l'ordre purement philosophique. Nous n'aurons pas l'indécence de chercher, malgré les exemples qui nous en ont été donnés, à dévoiler le mystère des initiales qui lui servent de signature. Ce dont nous sommes assurés, c'est qu'elle recouvre le nom d'un homme de talent et de bonne foi.

L'auteur se raille, non sans quelque apparence de raison, de ceux qui, comme M. Trognon, appliquent au principe de la *souveraineté nationale* (il serait peut-être plus exact de dire la *souveraineté du peuple*) le nom de *dogme*. En effet le principe de la souveraineté du peuple n'a pas la valeur d'une vérité absolue. Il est des occasions où l'on ne saurait même penser à l'appliquer. Qui songerait, par exemple, à faire voter les Arabes de l'Algérie ? Dans un grand nombre de sociétés, la souveraineté n'est exercée que par les citoyens les plus éclairés, et ces sociétés ne s'en trouvent pas plus mal. La souveraineté du peuple est donc variable dans son application, soumise à mille contingences, parfois à des impossibilités. C'est un mode d'existence

seul notait, en un instant, les qualités et les défauts, et cette inspection improvisée le trouva tout disposé à l'approbation.

Chemin faisant, il poussa l'obligeance jusqu'à fournir certains renseignements utiles, et il se promit d'exécuter des réformes indispensables à cette époque bienheureuse où la Haie-Blanche et le château d'Ivry ne seraient plus qu'une seule et même maison. La fortune, son cher souci de tous les jours, cultibait les dernières résistances; ce n'était pas M. de Chaumont-d'Ivry qui parlait en ce moment, c'était le calculateur d'autrefois, toujours prêt à sacrifier son orgueil à ses intérêts.

Le lendemain et les jours suivants, il s'efforça d'attendre l'occasion propice pour tenter une nouvelle démarche; mais de toutes les vertus la patience était celle que le baron connaissait le moins.

— Il serait imprudent, se disait-il, de risquer une entrevue, à une semaine d'intervalle. Le temps est un avocat qui se charge des plus mauvaises causes. Laissons-le faire.

En dépit de ce raisonnement héroïque, les jours lui paraissaient d'une longueur désespérante. Il songea bien à écrire à son neveu, mais ne s'aventura pas à lui adresser une lettre. Il se souvenait qu'il n'avait pas écrit à son neveu, mais ne s'aventura pas à lui adresser une lettre. Il se souvenait qu'il n'avait pas écrit à son neveu, mais ne s'aventura pas à lui adresser une lettre.

Après cela, nous dicterons nos conditions, n'est-ce pas chevalier ?

Et le brave chevalier approuvait toujours.

Un matin cependant, M. de Chaumont-d'Ivry eut une idée soudaine.

— Pourquoi, dit-il à son confident, n'irais-je pas m'assurer l'alliance de ce Justin Simon qui m'a joué un si joli tour, il n'y a pas six mois ? J'ignorais alors que cet homme fut leur âme damnée, mais les choses ont si bien changé qu'à tout prendre j'en ai plus d'espoir qu'en lui.

— J'allais vous en parler, répliqua le chevalier qui ne discutait guère. Au revoir donc,

des sociétés, ce n'est pas un dogme.

Mais l'auteur de l'article a-t-il bien songé que si la souveraineté du peuple n'est pas un dogme, combien moins encore est un dogme son principe du droit divin, dont on peut dire qu'il n'est ni un principe, ni un droit, ni divin ! L'auteur l'expose en ces termes :

Si l'homme ne peut créer l'autorité, il lui faut néanmoins une autorité, comme à une horloge il faut un grand ressort sans lequel les rouages resteraient inertes; le grand ressort est placé par l'horloger et non élu par les rouages cachés; or, les chefs de la nation sont placés par Dieu et non élus par les gouvernés faisant fonctions de rouages. Dieu donc, en plaçant l'homme sur la terre, lui désigne l'autorité. Comment cela ? Ouvrez les yeux, le fait est patent, l'autorité existe, et ceux-là même qui la nient prouvent par leurs négations qu'ils la connaissent bien.

La comparaison est aussi fautive que possible. Faire de l'âme humaine, créée à l'image de Dieu, l'équivalent d'un pignon de montre, c'est, on en conviendra, d'un matérialisme à révolter un communiste. Et cependant si l'âme n'est pas un pignon de montre, votre raisonnement ne vaut plus rien.

L'auteur de l'article confond ce qu'il croit être le droit avec un simple fait grossier; il prend pour le doigt de Dieu un pauvre index humain, d'os, et de muscles, et de chair, c'est-à-dire de limon. *Les chefs de la nation sont placés par Dieu !* — Qui vous l'a dit ? (en savez-vous ?) En tous cas, vous voilà réduit à admettre humblement que toute souveraineté du fait est de droit, car tout souverain, pourvu qu'il occupe le pouvoir, vous dira que c'est « Dieu qui l'y a placé; » et je serais bien embarrassé de savoir ce que vous y répondrez !

Napoléon III se disait empereur « par la grâce de Dieu », pourquoi Henri V, tant qu'il n'est pas sur le trône, aurait-il plus de grâce de Dieu que Napoléon ? — Vous écrierez-vous qu'il est des moyens de s'y reconnaître ? que, par exemple, les Bourbons sont plus anciens que les Bonaparte ? — Allons, voilà déjà qu'il vous faut des signes; voilà que vous disentez; voilà que vous faites intervenir la raison, le discernement. Il ne vous suffit plus maintenant que « le chef de la nation ait été placé par Dieu », voilà qu'il faut qu'il soit ancien. Tout à l'heure il faudra qu'il soit votre conveance, qu'il soit pieux, qu'il soit conservateur, que sais-je ? Vous n'êtes plus qu'un affreux petit révolutionnaire, un libéral, c'est-à-dire un pas grand chose, si j'en croyais votre journal.

De bonne foi, lorsque Hugues Capet fut élevé à la couronne, en 987, je crois, qui est-ce qui pouvait bien faire connaître qu'il était élu de Dieu, à part qu'il fut le plus fort ? Si l'on dit que c'est l'adhésion des seigneurs français qui le légitima, c'est donc que le dogme du droit divin ne vaut rien et qu'il y a l'horrible principe de la souveraineté nationale ?

Mais je me plais à penser que si l'auteur de l'article eût vécu au temps de la lutte qui s'engagea entre le dernier des Karolingiens, le duc Karle, de Basse-Lorraine, et Hugues le duc de France, il se fut prononcé pour Karle, qui était le véritable comte de Chambord de ce temps-là, et qui se pouvait réclamer d'un Henri IV qui se nommait Charlemagne.

Remarquons en passant ce fait singulier : L'archevêque de Reims combat le projet d'Hugues d'associer son fils Robert à la couronne, afin, dit l'archevêque, que le royaume ne s'acquière

point par voie héréditaire. Voilà, paraît-il, un archevêque dont la foi est médiocre dans le droit divin de l'hérédité, ou qui est bien peu au courant des desseins de la Providence ! Un premier archevêque de Reims fut pour Hugues, un second pour Karle. Tour à tour les deux chefs emploient la trahison. Tous deux pillent et égorgent. Comme ces compétitions sont uniquement personnelles, misérables ! comme personne n'y songe aux intérêts de la nation ! Et quelle misérable chose de vouloir à toute force voir des élus de Dieu dans ces chefs barbares ! Autant nous parler de droit divin à propos des compétiteurs, vêtus d'un pagne, à la royauté de quelque peuplade de l'Afrique centrale, et nous dire que quand finalement l'un des deux a mangé l'autre, c'est Dieu qui a sacré légitime le mangeur.

A quoi donc reconnaître que Dieu a marqué un monarque de son sceau, à moins qu'il n'y ait quelqu'un qui ait autorité pour le décider, comme Samuel, à Gaila, lorsqu'il dit à Saül : « Le Seigneur a décliné aujourd'hui entre les mains le royaume d'Israël et il l'a livré à un autre meilleur que toi. »

Alors c'est le grand-prêtre, c'est-à-dire le pape qui décidera qui est légitime ou qui ne l'est pas, et nous voilà en pleine théocratie. Ce sont là de monstrueuses conséquences quoique rigoureuses, devant lesquelles reculerait l'auteur de l'article, et il reculerait ! pas, ni lui ni quelques autres, qu'elles seraient sans danger, tellement la république qu'elles inspirent est générale. Confessons la vérité, qui est qu'il n'y a point de dogme dans tout cela. C'est nous qui voulons enlever nos petites voix à la grosserie de la voix divine. Il n'y a pour les sociétés que des modes différents de vivre. Les uns sont fondées sur le principe monarchique, et de celles-là quelques-unes peuvent être et sont libres. Les autres sont fondées sur le principe républicain, et de celles-là quelques-unes peuvent être et sont oppressives. Seulement les sociétés monarchiques sont seules libres qui, admettent comme dans le système de la royauté constitutionnelle le principe de la souveraineté nationale qui choque tant l'auteur de l'article. Celles-ci ne sont donc pas de droit divin. De vrai monarque de droit divin, selon les théories exposées, il n'y en a qu'un : le Pharaon. « Les Égyptiens, dit Dio-dore de Sicile, respectent et adorent leurs rois à l'égal des dieux. L'autorité souveraine dont la Providence a revêtu les rois, avec la volonté et le pouvoir de répandre des bienfaits » leur paraît être un caractère de la divinité. » Il y a de cela dans le dogme de la légitimité.

Si vous tenez absolument à constater dans l'histoire des faits providentiels, fatals, qui échappent à la volonté humaine, je vais vous en présenter un bien plus extraordinaire que la fondation de votre dynastie, bien plus durable qu'elle, et d'une influence autrement vaste !

Depuis huit cents ans, suivez pas à pas l'histoire, non seulement de la France, mais de l'Europe, et arrêtez-vous de demi-siècle en demi-siècle,

descende de cheval, et continua sa course sans s'arrêter. Il ne fallait pas beaucoup d'attention pour reconnaître qu'une agitation insupportable régnait à la Haie-Blanche. Une grosse fille joufflue, que le baron connaissait pour l'avoir eue à son service, arriva enfin, rapide, silencieuse; mais le baron la vit avec surprise dépasser la grille et se poster sur la route à deux pas de lui. Ce fut alors seulement qu'il vit que ses yeux étaient mouillés de larmes.

— Que diable la grosse Marion peut-elle avoir pour pleurer ainsi ? se demanda-t-il.

Le bruit d'une voiture qui paraissait lancée à fond de train répondit à sa question. Le baron avança la tête et reconnut avec inquiétude dans la personne de ce nouveau visiteur un de ses voisins de campagne, le médecin de Nogean.

— Grand Dieu ! docteur ! s'écria-t-il en balbutiant, que se passe-t-il donc ici ?

— N'entrez pas, monsieur le baron, répondit le médecin en passant rapidement devant lui, et Dieu veuille que je n'arrive point trop tard !

Le baron fut atterré. Je ne vous dirai pas quelles furent ses pensées, tandis qu'il s'enfuyait, éperdu, vers son vieux château d'Ivry. Le chevalier d'Eckson le vit se jeter dans un fauteuil et demeurer ainsi quelques instants affaissé sur lui-même, immobile, l'œil perdu dans le vide.

Pressé de questions, il se redressa enfin, et, pâle, n'osant confesser encore le poignait venant de ses incertitudes :

— Écrivez-lui, chevalier, mais qu'il ne vienne point, n'est-ce pas ? A quoi bon !... Le pauvre enfant !

Pour la première fois de sa vie, le baron renoua la lutte. Ce coup de foudre l'avait terrassé.

VI.

Le délai d'un jour fixé par la comtesse de

par exemple, à considérer les changements survenus dans l'état de la société. Vous ne manquerez pas de remarquer que chaque fois il s'est produit une modification, toujours la même : le noble a baissé; le roturier a monté.

« Partout on a vu les divers incidents de la vie des peuples, dit un politicien éminent, tourner au profit de la démocratie; tous les hommes l'ont aidée de leurs efforts : ceux qui avaient en vue de concourir à ses succès et ceux qui ne songeaient point à la servir, ceux qui ont combattu pour elle et ceux-mêmes qui se sont déclarés ses ennemis; tous ont été poussés pêle-mêle dans la même voie, et tous ont travaillé en commun, les uns malgré eux, les autres à leur insu, aveugles instruments dans les mains de Dieu. »

Il y a là un phénomène permanent, progressif, indéfinissable : les conditions sociales sont allées toujours en se rapprochant. Et ce phénomène est universel, il est constant, et il échappe chaque jour aux prises humaines. Dites s'il est un fait qui puisse avoir davantage ce que l'on appelle le caractère providentiel ! Dites si vos questions de savoir qui sera roi, et par quel droit, national ou divin, posent une once au prix de cela !

Il y a donc quelque chose de mieux à faire, pour les hommes de talent et de cœur droit comme l'auteur de notre article, qui à chercher à démontrer qu'une société « où les gouvernés élisent les gouvernants » ne peut vivre, par cet exemple que « les cercles de nos grandes villes qui sont établis exactement sur la base républicaine, se dissolvent quelquefois. » A quoi bon perdre son temps à ces vains et futiles paradoxes quand la Suisse et l'Amérique sont là !

Ce quelque chose de mieux à faire, c'est de tourner toutes ses forces, non pour barrer le flot, ce qui serait aussi injuste qu'insensé, mais pour le régulariser; pour « instruire la démocratie, ranimer s'il se peut ses croyances, purifier ses mœurs, régler ses mouvements, substituer peu à peu la science des affaires à son inexpérience, et la connaissance de ses vrais intérêts à ses aveugles instincts. »

Quant au parti radical, il faut bien s'entendre à son sujet, et se dire que beaucoup de gens qui ne sont pas plus radicaux que vous et moi, marchent en ce moment avec les radicaux par horreur de la réaction. George Sand écrivait l'autre jour dans le *Temps* que les sociétés se jettent parfois par amour de l'ordre dans les bras de la théocratie et de l'absolutisme; on pourrait dire, en sens contraire, que la France actuelle, par crainte de la réaction, se hasarde un peu plus loin qu'elle ne veut aller. C'est l'histoire de l'esquif qui, tout en embarquant des vagues, aime encore mieux gagner la pleine mer que de se laisser dériver sur des récifs dont il connaît les périls. Je sais bien, pour suivre ma comparaison, que certaines gens espèrent le naufrage et se contentent d'être éparpillés par l'Océan. Les légitimistes surtout disent très-haut qu'ils ne peuvent guère réussir que par un cataclysme, ce qui revient à le désirer. Mais leurs paroles ne sont pas d'évangile, quelque inspiré qu'on puisse être dans leur camp.

L'archevêché de Paris vient de communiquer aux journaux une note d'où il résulte que le récit de grands dîners attribués par quelques journaux au chef du clergé métropolitain est absolument imaginaire. Il n'y aura rien de semblable à l'archevêché, dit la note, tant que dureront le deuil de la France et les malheurs de l'Eglise.

L'attention est bonne; mais n'est-ce pas le prendre d'un peu haut ? Il n'y a pas grand mal à se réunir pour dîner ensemble, surtout dans un archevêché, et si l'on attendait pour cela la fin de l'occupation prussienne, je ne sais comment le commerce et, par conséquent le Trésor prendraient une pareille pénitence. Soutenons qu'il ne se fasse rien de plus mal inutile part.

Quant aux malheurs de l'Eglise, je ne les aperçois guère. L'action du clergé n'a jamais été plus libre et plus étendue; elle est très-combative, c'est vrai, mais n'est-ce pas un peu sa faute ? Je conviens que le pouvoir temporel est malade. Mais qui force la religion à s'identifier avec le pouvoir temporel ? On assure même que l'on n'est pas tout à fait d'accord dans le clergé à cet égard, et vous avez sans doute remarqué la nouvelle venue de Rome, d'après laquelle le cardinal Antonelli aurait vivement engagé le pape à se réconcilier avec l'Etat.

Quant aux malheurs de l'Eglise, je ne les aperçois guère. L'action du clergé n'a jamais été plus libre et plus étendue; elle est très-combative, c'est vrai, mais n'est-ce pas un peu sa faute ? Je conviens que le pouvoir temporel est malade. Mais qui force la religion à s'identifier avec le pouvoir temporel ? On assure même que l'on n'est pas tout à fait d'accord dans le clergé à cet égard, et vous avez sans doute remarqué la nouvelle venue de Rome, d'après laquelle le cardinal Antonelli aurait vivement engagé le pape à se réconcilier avec l'Etat.

Quant aux malheurs de l'Eglise, je ne les aperçois guère. L'action du clergé n'a jamais été plus libre et plus étendue; elle est très-combative, c'est vrai, mais n'est-ce pas un peu sa faute ? Je conviens que le pouvoir temporel est malade. Mais qui force la religion à s'identifier avec le pouvoir temporel ? On assure même que l'on n'est pas tout à fait d'accord dans le clergé à cet égard, et vous avez sans doute remarqué la nouvelle venue de Rome, d'après laquelle le cardinal Antonelli aurait vivement engagé le pape à se réconcilier avec l'Etat.

Quant aux malheurs de l'Eglise, je ne les aperçois guère. L'action du clergé n'a jamais été plus libre et plus étendue; elle est très-combative, c'est vrai, mais n'est-ce pas un peu sa faute ? Je conviens que le pouvoir temporel est malade. Mais qui force la religion à s'identifier avec le pouvoir temporel ? On assure même que l'on n'est pas tout à fait d'accord dans le clergé à cet égard, et vous avez sans doute remarqué la nouvelle venue de Rome, d'après laquelle le cardinal Antonelli aurait vivement engagé le pape à se réconcilier avec l'Etat.

Quant aux malheurs de l'Eglise, je ne les aperçois guère. L'action du clergé n'a jamais été plus libre et plus étendue; elle est très-combative, c'est vrai, mais n'est-ce pas un peu sa faute ? Je conviens que le pouvoir temporel est malade. Mais qui force la religion à s'identifier avec le pouvoir temporel ? On assure même que l'on n'est pas tout à fait d'accord dans le clergé à cet égard, et vous avez sans doute remarqué la nouvelle venue de Rome, d'après laquelle le cardinal Antonelli aurait vivement engagé le pape à se réconcilier avec l'Etat.

Quant aux malheurs de l'Eglise, je ne les aperçois guère. L'action du clergé n'a jamais été plus libre et plus étendue; elle est très-combative, c'est vrai, mais n'est-ce pas un peu sa faute ? Je conviens que le pouvoir temporel est malade. Mais qui force la religion à s'identifier avec le pouvoir temporel ? On assure même que l'on n'est pas tout à fait d'accord dans le clergé à cet égard, et vous avez sans doute remarqué la nouvelle venue de Rome, d'après laquelle le cardinal Antonelli aurait vivement engagé le pape à se réconcilier avec l'Etat.

Quant aux malheurs de l'Eglise, je ne les aperçois guère. L'action du clergé n'a jamais été plus libre et plus étendue; elle est très-combative, c'est vrai, mais n'est-ce pas un peu sa faute ? Je conviens que le pouvoir temporel est malade. Mais qui force la religion à s'identifier avec le pouvoir temporel ? On assure même que l'on n'est pas tout à fait d'accord dans le clergé à cet égard, et vous avez sans doute remarqué la nouvelle venue de Rome, d'après laquelle le cardinal Antonelli aurait vivement engagé le pape à se réconcilier avec l'Etat.

Quant aux malheurs de l'Eglise, je ne les aperçois guère. L'action du clergé n'a jamais été plus libre et plus étendue; elle est très-combative, c'est vrai, mais n'est-ce pas un peu sa faute ? Je conviens que le pouvoir temporel est malade. Mais qui force la religion à s'identifier avec le pouvoir temporel ? On assure même que l'on n'est pas tout à fait d'accord dans le clergé à cet égard, et vous avez sans doute remarqué la nouvelle venue de Rome, d'après laquelle le cardinal Antonelli aurait vivement engagé le pape à se réconcilier avec l'Etat.

Quant aux malheurs de l'Eglise, je ne les aperçois guère. L'action du clergé n'a jamais été plus libre et plus étendue; elle est très-combative, c'est vrai, mais n'est-ce pas un peu sa faute ? Je conviens que le pouvoir temporel est malade. Mais qui force la religion à s'identifier avec le pouvoir temporel ? On assure même que l'on n'est pas tout à fait d'accord dans le clergé à cet égard, et vous avez sans doute remarqué la nouvelle venue de Rome, d'après laquelle le cardinal Antonelli aurait vivement engagé le pape à se réconcilier avec l'Etat.

Quant aux malheurs de l'Eglise, je ne les aperçois guère. L'action du clergé n'a jamais été plus libre et plus étendue; elle est très-combative, c'est vrai, mais n'est-ce pas un peu sa faute ? Je conviens que le pouvoir temporel est malade. Mais qui force la religion à s'identifier avec le pouvoir temporel ? On assure même que l'on n'est pas tout à fait d'accord dans le clergé à cet égard, et vous avez sans doute remarqué la nouvelle venue de Rome, d'après laquelle le cardinal Antonelli aurait vivement engagé le pape à se réconcilier avec l'Etat.

Quant aux malheurs de l'Eglise, je ne les aperçois guère. L'action du clergé n'a jamais été plus libre et plus étendue; elle est très-combative, c'est vrai, mais n'est-ce pas un peu sa faute ? Je conviens que le pouvoir temporel est malade. Mais qui force la religion à s'identifier avec le pouvoir temporel ? On assure même que l'on n'est pas tout à fait d'accord dans le clergé à cet égard, et vous avez sans doute remarqué la nouvelle venue de Rome, d'après laquelle le cardinal Antonelli aurait vivement engagé le pape à se réconcilier avec l'Etat.

Quant aux malheurs de l'Eglise, je ne les aperçois guère. L'action du clergé n'a jamais été plus libre et plus étendue; elle est très-combative, c'est vrai, mais n'est-ce pas un peu sa faute ? Je conviens que le pouvoir temporel est malade. Mais qui force la religion à s'identifier avec le pouvoir temporel ? On assure même que l'on n'est pas tout à fait d'accord dans le clergé à cet égard, et vous avez sans doute remarqué la nouvelle venue de Rome, d'après laquelle le cardinal Antonelli aurait vivement engagé le pape à se réconcilier avec l'Etat.

Quant aux malheurs de l'Eglise, je ne les aperçois guère. L'action du clergé n'a jamais été plus libre et plus étendue; elle est très-combative, c'est vrai, mais n'est-ce pas un peu sa faute ? Je conviens que le pouvoir temporel est malade. Mais qui force la religion à s'identifier avec le pouvoir temporel ? On assure même que l'on n'est pas tout à fait d'accord dans le clergé à cet égard, et vous avez sans doute remarqué la nouvelle venue de Rome, d'après laquelle le cardinal Antonelli aurait vivement engagé le pape à se réconcilier avec l'Etat.

Quant aux malheurs de l'Eglise, je ne les aperçois guère. L'action du clergé n'a jamais été plus libre et plus étendue; elle est très-combative, c'est vrai, mais n'est-ce pas un peu sa faute ? Je conviens que le pouvoir temporel est malade. Mais qui force la religion à s'identifier avec le pouvoir temporel ? On assure même que l'on n'est pas tout à fait d'accord dans le clergé à cet égard, et vous avez sans doute remarqué la nouvelle venue de Rome, d'après laquelle le cardinal Antonelli aurait vivement engagé le pape à se réconcilier avec l'Etat.

Quant aux malheurs de l'Eglise, je ne les aperçois guère. L'action du clergé n'a jamais été plus libre et plus étendue; elle est très-combative, c'est vrai, mais n'est-ce pas un peu sa faute ? Je conviens que le pouvoir temporel est malade. Mais qui force la religion à s'identifier avec le pouvoir temporel ? On assure même que l'on n'est pas tout à fait d'accord dans le clergé à cet égard, et vous avez sans doute remarqué la nouvelle venue de Rome, d'après laquelle le cardinal Antonelli aurait vivement engagé le pape à se réconcilier avec l'Etat.

Quant aux malheurs de l'Eglise, je ne les aperçois guère. L'action du clergé n'a jamais été plus libre et plus étendue; elle est très-combative, c'est vrai, mais n'est-ce pas un peu sa faute ? Je conviens que le pouvoir temporel est malade. Mais qui force la religion à s'identifier avec le pouvoir temporel ? On assure même que l'on n'est pas tout à fait d'accord dans le clergé à cet égard, et vous avez sans doute remarqué la nouvelle venue de Rome, d'après laquelle le cardinal Antonelli aurait vivement engagé le pape à se réconcilier avec l'Etat.

Quant aux malheurs de l'Eglise, je ne les aperçois guère. L'action du clergé n'a jamais été plus libre et plus étendue; elle est très-combative, c'est vrai, mais n'est-ce pas un peu sa faute ? Je conviens que le pouvoir temporel est malade. Mais qui force la religion à s'identifier avec le pouvoir temporel ? On assure même que l'on n'est pas tout à fait d'accord dans le clergé à cet égard, et vous avez sans doute remarqué la nouvelle venue de Rome, d'après laquelle le cardinal Antonelli aurait vivement engagé le pape à se réconcilier avec l'Etat.

Quant aux malheurs de l'Eglise, je ne les aperçois guère. L'action du clergé n'a jamais été plus libre et plus étendue; elle est très-combative, c'est vrai, mais n'est-ce pas un peu sa faute ? Je conv

Il ne me déplaît point de faire connaissance avec ces grandes figures du temps passé. Elles me font l'effet de celles de ces vieilles courtisanes dont le regard, maintenant terne et éteint, a eu de si triomphantes séductions et dont la bouche, à cette heure ridée et flétrie, a recu tant et de si glorieuses caresses. Palmipèdes curieux à gratter et à lire!

Ledru-Rollin était accompagné naturellement de mon honore et excellent ami, M. Maillard. M. Maillard fut son secrétaire en 1848. Il était tout jeune alors.

Depuis, ferme et modeste, il n'a cessé de conserver précieusement dans son cœur ces souvenirs lointains.

Pendant vingt ans, comme le Labienus de Rogard, « il a regardé crouler l'empire ». Aujourd'hui encore il a pour Ledru, — pardonnez-moi la comparaison, — le culte qu'on professe pour une vieille mère. M. Maillard a deux surnoms au palais.

Les uns l'appellent Maillard Faux-Col, et vous devinez tout de suite à ce sobriquet qu'il a un point de ressemblance avec Garnier-Pagès; les autres le nomment Maillard Barre-de-Fer et c'est là un éloge politique qui n'est certes pas mince. Maillard conduisait Ledru-Rollin. Fidélie Achate!

Maintenant, ne me demandez pas si l'ancien et fameux orateur venait au palais dans des intentions politiques. Je vous ai déjà dit qu'il s'était fait ermite. Avais-je dit ermite? Certainement. J'avais dit qu'il était devenu vieux. Il est propriétaire d'immeubles considérables sis boulevard Richard-Lenoir, sans compter ceux du faubourg Saint-Antoine et autres lieux.

Une des maisons construites sur ses terrains allait être vendue à la requête du Crédit foncier qui avait prêté 250,000 fr. au constructeur. M. Ledru-Rollin, propriétaire du terrain, a racheté l'immeuble 306,000.

Maillard était enchanté de l'opération et son faux-col, tressaillant d'aise, semblait vouloir élever jusqu'à la voûte de la salle des Pas-perdus ses deux pointes immaculées.

Je me suis laissé entraîner quelque peu sur ce sujet. Je ne sais maintenant si j'aurai le temps de vous entretenir d'une cause intéressante jugée cette semaine par la première chambre. Il s'agit d'une action intentée par la maison Delol et Zibelin, de Bordeaux, contre l'administration des postes. Le 12 août, le tribunal a rendu son jugement et voici ce qu'il en ressort.

Une lettre chargée doit être remise au destinataire à domicile. Au cas où le facteur a remis sur la voie publique une lettre chargée à une personne autre que le destinataire, quels que soient, du reste, les liens de parenté ou d'intérêt qui rattachent le destinataire à cette personne, et si celle-ci s'est appropriée les valeurs contenues dans ladite lettre, l'administration est responsable de la faute de son employé. Elle ne saurait opposer à l'exercice de l'action en responsabilité intentée contre elle par l'expéditeur une fin de non recevoir tirée du temps qui s'est écoulé entre le moment où la soustraction a été commise et celui où la réclamation a été formée.

Voilà un jugement excellent et de nature à rassurer le commerce. MM. Delol et Zibelin ont pu se faire ainsi restituer par l'administration les 1,932 fr. que contenait la lettre par eux expédiée.

Dieu me garde de médire de l'administration des postes, mais peut-être montre-t-elle dans l'exercice de son privilège des prétentions trop souvent hasardeuses et dangereuses. Il est bon que les tribunaux lui opposent à l'occasion certaines limites.

LES VILLES D'EAUX

C'est la saison des bains, et, comme nos lecteurs ont pu le voir par les chiffres que nous avons parfois publiés, jamais les bains français n'avaient été autant fréquentés.

Il en est tout autrement des bains allemands, la plupart présentement, comparés à ce qu'ils étaient dans les années d'avant la guerre, l'image de la désolation.

C'est que la société française s'est généralement abstenue de paraître aux villes d'eau d'outre-Rhin et nous ne pouvons que l'en féliciter. Chaque année, par suite de la mode qui nous avait pris d'aller passer une partie de l'été à Bins, à Bade, à Homburg, un véritable flot d'or sortait de chez nous et allait enrichir nos voisins qui l'accueillaient en maugréant contre nous et on fait l'usage que l'on sait. Aujourd'hui, la grande source est tarie, les petits filets vides d'ailleurs ne peuvent pas la remplacer.

C'est une première petite revanche qui nous cause, il faut l'avouer, une joie intime et que nous désirons voir aussi complète que possible. Nous conseillons vivement à nos amis, quand ils auront à choisir entre une eau allemande et une eau française à peu près égale, de toujours choisir la française. Il est inutile d'aller engraisser ces faces plâtrées souriantes d'aubergistes et de *Kellners* allemands qui vous appellent en face *Excellence* et par derrière « Français têtes légères » (*Leichtsinne Franzosen*) qui se courent devant vous et vous jettent un regard haineux en se détournant.

Toutes les eaux allemandes d'ailleurs, sans exception, peuvent se remplacer par des sources françaises. Nous avons en France des eaux d'une variété, d'une puissance et d'une abondance incomparables, on ne saurait trop le répéter. La mode seule et une mode absurde nous a empêchés de nous en apercevoir jusqu'ici. Ceux qui ne vont aux eaux que par genre, ne seront pas embarrassés du choix; et ceux qui y vont pour une cure sérieuse trouveront toujours après de leur médecin l'indication d'une source française, équivalente à celle qu'ils seraient chercher en Allemagne.

Les installations seront insuffisantes; elles le sont déjà; mais un an ou deux on se gênera un peu, puis les maîtres d'hôtel, les directeurs d'établissements thermaux, les municipalités, se seront vite mis en mesure de recevoir la foule, et nous aurons le grand avantage de ne pas chercher l'ironie dans le sourire abasourdi de nos ennemis de ne pas élever leurs yeux un luxe qui jure avec nos récentes dévances et de ne pas ajouter encore un tribut, volontaire ou non, à ceux qu'ils nous imposent.

DE CISEV.

Les généraux commandant les divisions et subdivisions territoriales ont reçu du ministre de la guerre une lettre officielle qui les engage à constituer, dans chaque département, des comités de défense locale, dont la mission consistera à examiner les points stratégiques les plus faciles à fortifier ou à protéger, et cela dans toutes les régions du territoire de la République.

Les relevés topographiques très-exacts devront, en outre, être faits par les comités locaux et adressés au ministère de la guerre, qui en composera un travail d'ensemble.

Le gouvernement est décidé à créer en France six nouvelles écoles de médecine, les deux écoles de Paris et de Montpellier n'étant plus suffisantes.

Les facultés de nouvelle création seraient établies à Nancy, Lyon, Bordeaux, Nantes, Lille et Toulouse.

La faculté de Nancy sera surtout destinée aux grandes études physiologiques, tandis que les cinq autres serviront à l'enseignement pratique.

Nous avons sous les yeux l'acte de naissance de la *France républicaine*, de MM. Veron, Baluc et Jautet.

Une première feuille annonce que ces trois rédacteurs constituent une société en nom collectif pour la publication et l'exploitation dudit journal. Les fonds seront fournis par des souscripteurs à 500 francs au minimum; les bénéfices partagés par moitié entre les rédacteurs et les souscripteurs.

Une autre feuille contient une esquisse de programme pour la feuille à naître. Nous remarquons particulièrement le premier article: Le journal n'aura pas de candidat personnel. Dans toute élection il soutiendra les candidatures

Vu l'article 44 de la loi du 10 mai 1838: Vu les délibérations, en date des 18 et 19 juillet 1872, par lesquelles le conseil d'arrondissement de Lyon (Rhône) a émis des vœux sur les matières ci-après:

1. Magistrature judiciaire électorale;
2. Gratitude absolue de la justice;
3. Extension des attributions du jury aux crimes et délits de toute nature;
4. Réforme du code militaire;
5. Suppression des trésoriers-payeurs généraux;
6. Révision du cadastre;
7. Publicité des séances des conseils municipaux et des conseils d'arrondissement;
8. Etablissement d'un impôt sur les revenus et le casuel du clergé catholique;
9. Abolition de la peine de mort;
10. Diminution des gros traitements;
11. Consécration par une loi du mandat contractuel entre les électeurs et leurs représentants;
12. Révision des pensions antérieurement accordées;
13. Suppression du droit à pension pour certaines catégories de fonctionnaires;
14. Concession d'une indemnité aux individus qui, après avoir été détenus préventivement ou condamnés, sont postérieurement reconnus innocents;
15. Suppression de toute subvention aux sociétés de bienfaisance dirigées par des associations religieuses;
16. Translation du siège du gouvernement à Paris;
17. Nomination du président des conseils des prud'hommes par les membres des conseils;
18. Mise en accusation des chefs du gouvernement impérial;
19. Suppression des lettres d'obédience;
20. Réforme des codes français;

Vu la délibération prise par le conseil d'arrondissement de Villefranche (Rhône) dans la première partie de sa session et par laquelle cette assemblée demande sous forme de vœu:

1. Que l'instruction primaire soit rendue gratuite, obligatoire et laïque;
2. Que la lettre d'obédience soit supprimée;
3. Considérant que la loi du 10 août 1871 n'est point applicable aux conseils d'arrondissement dont l'organisation et les attributions restent réglées par les lois des 22 juin 1833 et 10 mai 1838, qui ne sont partiellement abrogées qu'en ce qui concerne les conseils généraux;
4. Considérant que l'article 44 de la loi du 10 mai 1838 autorise seulement les conseils d'arrondissement à adresser au préfet, par l'intermédiaire de leur président, leur opinion sur l'état et les besoins des différents services, en ce qui concerne l'arrondissement;
5. Qu'en conséquence les conseils d'arrondissement de Lyon et de Villefranche (Rhône), en prenant les délibérations susvisées, ont dépassé les limites de leurs attributions.

Art. 1er. Les délibérations susvisées des conseils d'arrondissement de Lyon et de Villefranche (Rhône) sont et demeurent annulées.

Art. 2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera transcrit sur les registres des conseils.

Fait à Trouville, le 12 août 1872.

Outre la délibération des conseils d'arrondissement de Lyon et de Villefranche, sont annulées également, par décret du président de la République:

La délibération prise par le conseil d'arrondissement de Privas (Ardèche), dans la première partie de sa session, et par laquelle cette assemblée a émis des vœux relatifs: 1. à l'instruction primaire; 2. au choix des instituteurs par les conseils municipaux;

La délibération prise par le conseil d'arrondissement de Largentière (Ardèche), dans la première partie de sa session, et contenant des vœux relatifs: 1. à l'extension des attributions des conseils d'arrondissement; 2. à l'instruction primaire, gratuite et obligatoire;

Et deux délibérations des conseils d'arrondissement de Draguignan (Var) et d'Embrun (Hautes-Alpes).

On annonce que M. Oscar Testut quitte la préfecture du Rhône, où il vint comme employé au moment de la nomination de M. Pascal.

Le ministre de la guerre a adressé aux généraux commandant les départements, l'importante circulaire suivante:

Versailles, 25 juillet 1872.

Général, J'ai adressé le 27 juin dernier à MM. les généraux chargés des inspections générales du génie au 1872, des instructions complémentaires dans lesquelles se trouve le paragraphe ci-après: « La nouvelle organisation de notre état militaire impliquera pour chaque régiment ou bataillon s'administrant isolément la nécessité de constituer dans une même garnison toute la partie active du corps, son dépôt, et ses magasins. En conséquence, abstraction faite des places fortes et de quelques localités se trouvant dans des conditions particulières, il ne sera conservé de garnison que dans les villes où les ressources du casernement permettent la concentration d'un corps de troupe complet. Je vous autorise à faire connaître cette décision aux autorités préfectorales et municipales des villes de votre arrondissement d'inspection qui pourraient être atteintes par cette mesure, et à les informer des raisons de la suppression prochaine de leurs garnisons, à moins que les départements ou les villes ne prennent à leur charge les dépenses à faire, pour augmenter dans les proportions nécessaires la contenance de leur casernement ».

Vous m'adresserez, sur le résultat de ces démarches, un rapport spécial.

DE CISEV.

Les généraux commandant les divisions et subdivisions territoriales ont reçu du ministre de la guerre une lettre officielle qui les engage à constituer, dans chaque département, des comités de défense locale, dont la mission consistera à examiner les points stratégiques les plus faciles à fortifier ou à protéger, et cela dans toutes les régions du territoire de la République.

Les relevés topographiques très-exacts devront, en outre, être faits par les comités locaux et adressés au ministère de la guerre, qui en composera un travail d'ensemble.

Le gouvernement est décidé à créer en France six nouvelles écoles de médecine, les deux écoles de Paris et de Montpellier n'étant plus suffisantes.

Les facultés de nouvelle création seraient établies à Nancy, Lyon, Bordeaux, Nantes, Lille et Toulouse.

La faculté de Nancy sera surtout destinée aux grandes études physiologiques, tandis que les cinq autres serviront à l'enseignement pratique.

Nous avons sous les yeux l'acte de naissance de la *France républicaine*, de MM. Veron, Baluc et Jautet.

Une première feuille annonce que ces trois rédacteurs constituent une société en nom collectif pour la publication et l'exploitation dudit journal. Les fonds seront fournis par des souscripteurs à 500 francs au minimum; les bénéfices partagés par moitié entre les rédacteurs et les souscripteurs.

Une autre feuille contient une esquisse de programme pour la feuille à naître. Nous remarquons particulièrement le premier article: Le journal n'aura pas de candidat personnel. Dans toute élection il soutiendra les candidatures

radicales proposées par les comités républicains régulièrement élus.

C'est-à-dire: officieux en titre de la Rue Grégoire.

Les articles suivants semblent reproduire, eux, des mandats impératifs, mais la plupart sont une forme très-vague, évidemment pour ménager à la rédaction sa liberté d'interprétation.

Le rédacteur en chef sera, d'ailleurs, ainsi qu'il résulte des derniers paragraphes, seul maître de la rédaction et de la direction politique du journal.

MM. Cremer et de Serres ont été mis en liberté hier à 9 heures 1/2.

La détention de M. Cremer a duré 100 jours dont 70 de prison préventive.

Maladies régnantes. — La constitution estivale s'affirme de plus en plus, et le nombre des affections abdominales et des maladies infectieuses augmente en même temps.

Les diarrées sont très fréquentes, quelques-unes se compliquent d'accidents cholériques. Beaucoup de dysenteries et d'embarras gastriques.

Les fièvres typhoïdes augmentent de fréquence et paraissent aussi plus graves.

Peu de fièvres éruptives; quelques rares rougeoles seulement.

Toujours des rhumatismes articulaires et des érysipèles.

Quelques vaches à l'école vétérinaire sur des chiens. Une vache atteinte de cette affection est morte dernièrement dans cet établissement.

(Lyon-Médical).

Un de nos compatriotes, le jeune Trillat, vient de remporter le premier prix au concours d'orgues du conservatoire de Bruxelles. L'épreuve imposait un morceau déterminé par les juges et une composition de l'élève.

Ce triomphe du plus jeune des concurrents, — à l'âge de 19 ans, — est une gloire pour Lyon et une preuve incontestable de l'accroissement du goût et de la pratique de l'art musical dans une ville que l'on accuse trop de négliger les arts.

Le jeune Trillat a trouvé chez des maîtres lyonnais les principes et la direction qui l'ont conduit à un si brillant succès.

Plusieurs lettres de convocation au congrès général de l'Internationale de la Haye, pour le 3 septembre, ont été saisies à Paris, à Lyon, à Marseille et dans plusieurs autres villes de France.

Ces lettres ont, paraît-il, été désignées à l'attention par un signe extérieur connu de quelques adeptes qui paraissent l'avoir révélé.

La femme d'Amouroux, condamné comme on sait à la déportation pour les affaires de Paris et de Lyon, se dispose à aller le rejoindre à la Nouvelle Calédonie.

On a profité de la récente restauration du Café des Terreaux, pour y placer trois trumeaux de porte fort intéressants, dus au pinceau de M. Delaunay.

Ces peintures sont très-bien comprises au point de vue décoratif, chose qu'on ne saurait guère attendre ordinairement de ceux qui ne font pas de la décoration leur spécialité. D'un autre côté, les décorateurs n'ont le plus souvent que des études insuffisantes pour les tableaux qui doivent être vus d'un peu près. Les deux difficultés sont ici heureusement vaincues.

Sur le premier panneau, on voit deux personnages qui sont à demi dérobés par une riche guirlande de fleurs. C'est une fillette, une adolescente, tout étonnée. A son oreille, se penche un Amour dont les ailes fléchissent se confondent avec les nuages. Elle l'entend sans le voir, et paraît ravie.

Un second tableau l'adolescente est devenue grande fille. Au lieu d'un peu de gaze sur son corps d'enfant, elle est parée en atours de coiffe et tient une bourse. L'Amour, vu dedans, s'effrite en essayant une lame. Par une drôle de coïncidence que l'artiste n'a peut-être pas cherchée, sous le trumeau, et pour servir d'indication aux consommateurs, on lit en grosses lettres: *Sorlette*.

Ce thème n'est pas très-neuf, mais il est assez à sa place dans l'endroit; et le peintre l'a rejoint par une certaine fantaisie qui doit comporter la peinture décorative. C'est très-frais, très-gentil de ton, très-gracieux, fort lestement peint. M. Delaunay a une manière d'éclaircir ses figures en jouant sur la lumière, la majeure partie dans une ombre transparente et fine, qui donne un grand charme à l'aspect.

Le troisième panneau représente simplement un petit Bacchus. Celui-ci est éclairé dans le même parti, avec une harmonie analogue dans les tons, mais la figure est lourde; le dessin facile. La lumière fort large à l'épaule, va s'amincissant jusqu'au flanc, ce qui fait paraître celui-ci sans épaisseur. C'est à revoir.

On a l'intention de changer la chaussure des troupes à pied. Toutefois, rien n'est encore absolument décidé quant au nouveau type à adopter, et une note du *Journal officiel* avertit que le ministre de la guerre et la commission d'habillement et de campement ne pourront jusqu'au 31 août, dernier terme, toutes les communications à ce sujet, notes, mémoires, modèles de chaussures qu'on voudra leur envoyer.

Les notices ou mémoires doivent être adressés au ministre de la guerre, bureau de l'habillement. Les modèles ou spécimens de chaussures doivent être expédiés, par la voie de la signature de l'officier d'administration comptable du dépôt des modèles au ministère de la guerre, et chaque modèle doit être muni d'une étiquette portant le nom de l'auteur de la proposition.

M. Savary, qui vient de jouer deux fois, au théâtre des Nouveautés, les rôles de Tishé dans *Angelo* et de Dorine dans *Turquoise*, n'était pas pour nous, comme on sait une inconnue. Elle a fait partie, deux années de suite, de la troupe du Grand-Théâtre.

Il y a environ cinq ans, elle repartit chez nous avec la troupe de l'Odéon qui joua la *Contagion*, d'Emile Augier. Le talent de M. Savary s'est considérablement développé depuis cette époque.

On assure que M. Savary et les artistes qui l'accompagnent se sont entendus avec M. Maurel, directeur du Gymnase, et donneront dans sa salle, trois nouvelles représentations.

On écrit de Lyon au *Figaro* que Thérèse doit venir jouer les neuf dernières représentations de la *Châle blanche*.

Nous avons tout lieu de croire à l'exactitude de ce renseignement.

Dimanche on lui a à Amplepuis les funérailles de la veuve de Thimonnier, l'inventeur de la machine à coudre.

L'affluence était nombreuse; dans la cartouche figurait la municipalité d'Amplepuis, la compagnie de sapeurs-pompiers, une députation de la société industrielle et enfin un grand nombre de fabricants de machines à coudre.

Le corps a été inhumé au cimetière dans un terrain offert par la municipalité d'Amplepuis; la docteur est prochainement transporté les restes de Thimonnier, et un monument y perpétuera la mémoire de l'inventeur de la machine à coudre.

Un discours a été prononcé sur la tombe par M. Meysien, de la Société Industrielle.

N'oublions pas un trait qui honore les fabricants de machines à coudre: le soir, réunis dans un banquet, ils ont décidé qu'une somme de dix mille francs soustraite par eux serait remise aux enfants de Thimonnier.

Naturellement, au banquet comme aux funérailles, on a beaucoup parlé de l'inventeur de la machine à coudre.

Thimonnier, bien que peu favorisé de la fortune, partageait volontiers le peu qu'il avait avec les malheureux. On racontait que pour adoucir la misère d'un de ses voisins, il se levait la nuit et portait chez lui, en cachette de sa femme dont il craignait les remontrances, les provisions de son ménage.

Les inventions de Thimonnier ne se sont pas bornées à la machine à coudre; c'est lui qui a eu l'idée première du vélo-pède, et bien que son appareil n'ait pu être appliqué, c'est son mécanisme qui plus tard a été employé pour ces instruments de locomotion; ses amis se souviennent encore de lui avoir entendu parler d'un moyen de souder le cuivre à froid; mais il ne reste rien de cette découverte.

Ajoutons que Thimonnier appartenait par sa mère à une famille d'inventeurs et plusieurs de ses ancêtres sont fait remarquer au siècle dernier par leurs aptitudes mécaniques.

Il résulte d'un jugement de la cour de cassation (bulletin du 12 août) que la compagnie concessionnaire d'une mine dont les travaux ont coupé les veines d'eau qui alimentaient une source jaillissant sur le terrain d'un propriétaire, ne doit aucune indemnité à celui-ci, si ce n'est pas à lui, et spécialement si c'est à la compagnie elle-même qu'appartient la surface au-dessous de laquelle ont été effectués les travaux, cause du tarissement de la source.

En d'autres termes, les propriétaires de la surface ont seuls droit à une indemnité pour les dommages que leur cause l'exploitation du tréfonds.

Une autre décision dans une affaire concernant la compagnie Paris-Lyon-États, contrairement à un jugement du tribunal de Laon, que les frais de magasinage dus à une compagnie de chemin de fer depuis le jour où la marchandise a été, par une lettre d'avis, mise à la disposition du destinataire sont à la charge de celui-ci même dans le cas où aucune négligence ne peut lui être imputable.

Messieurs les officiers, sous-officiers et soldats de la garde mobile du Rhône sont convoqués en assemblée générale le mercredi 21 août 1872, à 8 heures du soir, au palais Saint-Pierre, salle de l'ancienne Bourse, à l'effet d'approuver les statuts de la société de secours mutuels des Mobles du Rhône, préparés par la commission provisoire nommée en assemblée générale le 31 juillet.

Les nommés Couty, Alexandre, Roger, Benoit, Goudet, César-Auguste, Chalot, Joseph, Thomas, Félix, Boissy, François, Billot, Jean, Gaillet, Victor,

amputés par suite de la guerre, sont invités à passer à la mairie du 2^e arrondissement pour une communication les intéressant.

Les assises du département de l'Ain, pour le 4^e trimestre 1872, s'ouvriront à Bourg, le lundi 28 octobre prochain, à neuf heures du matin. Elles seront présidées par M. d'Hector de Rochefontaine, conseiller à la cour de Lyon.

M. Saint-Yves Menars, le sous-directeur du Jardin d'acclimatation, vient de découvrir une propriété bien curieuse du pétrole, qui réhabilitait un peu à nos yeux cet infernal liquide.

Le pétrole détruit instantanément l'acarus de la gale. Dans un tout récent envoi de lamas fait au Jardin d'acclimatation par le vice-roi d'Égypte, le docteur observa que deux de ces animaux étaient atteints de cette affreuse maladie, qui est presque incurable, comme on sait, chez les ruminants. Bains sulfureux, bains arsenicaux, rien n'y fit. M. Menars, en désespoir de cause, fit élever, sur les parties malades, de l'huile de pétrole, et la volatilisation suivit seule à apaiser les animaux. Les glissses eurent le même et l'épiderme. Les sautes à cette heure radicalement guéries.

Un moyen thérapeutique bien simple, comme on le voit, et qu'il n'est pas inutile de vulgariser.

BOUGARS-DE-L'ISÈRE. — A Marseille, de même qu'à Lyon, la police fait depuis quelque temps une guerre impitoyable aux jeux de hasard.

PEVRE-DOME. — Le musée de Clermont a déjà reçu, sur la répartition annoncée de tableaux et objets d'art aux musées de province, onze tableaux, dont un de Regnault (*Mort du général Desaix*), et plusieurs flamands ou italiens.

Une mise à pied de 8 jours a été infligée au sieur Projet (Georges), cocher de la voiture de femme n° 117, qui voulait se faire payer une somme plus forte que celle qui lui était due.

Une mise à pied de 8 jours a été infligée au cocher Genin (Joseph), de la voiture de place n° 29, pour avoir refusé de conduire un voyageur à bicyclette.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé *Revalscière* du Barry de Londres. Vendue maintenant en état torréfié elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Toute maladie obéit à la douce *Revalscière* du Barry, qui rend santé, énergie, digestion et sommeil. Elle guérit, sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, toux, asthme, étouffements, oppression, gonflement, pleurésie, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, mésentère, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celle de S. S. le Pape, le duc de Pruslow, la marquise de Bréhan, etc., etc.

N° 61,224.

Saint-Romain-des-Îles, 27 novembre. La *Revalscière* du Barry a produit sur moi un effet vraiment extraordinaire. Dieu soit béni; elle m'a guéri de 13 ans de douleurs nocturnes, d'irritation horrible de l'estomac, et d'une mauvaise digestion. Il y a dix-huit ans que je n'ai pas eu un sommeil comme celui que je possède actuellement.

J. COMPARTE, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecine. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 3/4 kil., 6 fr.; 1 kil., 8 fr. — Les Biscuits de *Revalscière* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La *Revalscière* chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois

mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste.

Dépôts à Lyon: «Dorvault, pharmacie centrale, Perrissoud, épicerie, 57, rue Bourbon. Varvarand, épicerie, rue de Lyon. Napoléon, place de Lyon. Verpillieu-Millou, rue de Lyon, 138. Chérel, épicerie, rue de Lyon, 138. Cour Morand, 7 et 9. Redet, Poret, Pousin, Brun, Gambet, Turlet, épicerie, 16, rue Neuve. Girin, Veran, Chaumard, Fayolle frères, Armandy. Balandrin et Sabourault, Boissonnet, pharmaciens; J. Girard, épicerie-herboriste, rue Chaumard, 14; Barland, épicerie, rue Imbert-Colomès, 29, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Co, 26, place Vendôme, Paris.

AVIS

M^{me} CHASSAIGNON A. VACHERON et Co, propriétaires de la nouvelle maison de *Deuil*, AU SOUVENIR

45, rue de Lyon, angle de la rue Thomassin, Ont l'honneur de prévenir les dames que leurs magasins s'ouvriront mardi 20 courant. Elles y trouveront un choix complet de Lainages, Châles, Fantaisies griseilles, Soieries noires, Lingerie, Modes, Ganterie, Bijoux et spécialement les Costumes confectionnés pour dames et enfants.

DISTRIBUTION DES PRIX

de l'Ecole Nationale des Beaux-Arts DE LYON

PEINTURE DE LA FIGURE (Professeur: M. Bonirot.)

Prix: Delaisse (Raymond), Icard (Jean-Baptiste). Mention: Mazeran (Simon-Alexandre), Cerdon (Joseph-Clément).

DESSIN DE LA FIGURE

Prix: Icard, Delaisse. Mention: Goy (Camille), Mazeran.

CONCOURS MENSUELS

Prix: Delaisse. Prix de progrès décerné par le professeur: Mazeran.

CLASSE DE BOSSE (Professeur: M. Chaîne.)

1^{re} SECTION

Prix: Raspail (Edmond-Charles), Jenoudet (Paul-Louis). Mention: Canque (Antoine), Dufour (Jean-Clément).

2^e SECTION

Prix: Duchamp (Victor-Henry), Forestier (Léon). Mention:

mesure que les études se poursuivront pratiquement sur place.

De toutes façons, et malgré les difficultés énormes qui entourent ce projet, les Anglais semblent bien décidés à tenter la réalisation, qui ne dépasse nullement les moyens dont dispose l'industrie contemporaine, secondée par des capitaux assez puissants.

Il suffit de songer à l'intérêt qu'a l'Angleterre de posséder une seconde ligne qui conduise dans ses possessions de l'Inde, la ligne actuelle pouvant être interceptée par une guerre européenne, et les avantages que retirerait son commerce d'un trajet abrégé de 1,200 milles, et qui se ferait alors en nuit, pour pouvoir comprendre que ce projet n'est pas loin d'entrer dans la période d'exécution.

Déjà, les Chambres sont saisies de la question, et, dans la Cité, on se tâte pour voir quel capital chacune des grandes maisons qui sont à la tête du commerce indo-malais pourrait risquer pour la réalisation de cette idée grandiose.

Ce que le Parlement va étudier, c'est la manière de garantir le capital considérable exigé par une semblable entreprise. Il s'agit de voir dans quelles proportions ce capital doit peser sur l'Angleterre, l'Inde et la Turquie. D'un autre côté, le département des colonies étudie le tracé qui, en dehors de la question scientifique, une extrême importance politique et commerciale.

En effet, il ne s'agit pas uniquement de relier par le plus court chemin l'Angleterre à l'Inde, mais de mettre en contact direct l'Europe avec l'Asie. Le choix des stations a par conséquent une importance capitale.

La grande difficulté n'est pas, à notre avis, conforme à l'opinion bien autrement autorisée des grands voyageurs, d'établir la ligne et de la rendre productive.

Les obstacles naturels ne sont nullement insurmontables et les recettes de la voie ne peuvent manquer d'être fructueuses, prodigieuses même, si l'on songe aux richesses sommes le long du parcours projeté.

Le grand aïeul de l'opération est dans la sau-

vagerie des peuplades qui se trouveraient en contact avec la nouvelle voie ferrée.

Les Arabes, les Ariens, les indigènes qui habitent les régions du sud-est de la Perse et le plateau central du Beloudistan jouissent d'une médiocre réputation d'hospitalité, leurs mœurs sont féroces et leur voisinage serait pour la ligne indo-européenne un sujet d'extrêmes préoccupations.

Comment parer à ces dangers? comment protéger le trafic contre ces peuples, si peu soucieux de la vie des étrangers et si grands amateurs du bien d'autrui?

La est la grande question et l'écueil de l'entreprise: il n'est pas invincible, mais il est considérable, et on ne pourra songer sérieusement à mettre à exécution le vaste plan qui nous occupe, tant qu'on n'aura pas trouvé une solution à cette difficulté.

Lentement avec la Turquie et la Perse peut être d'un grand secours.

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

AVIGNON, 17 Août.

9 Organsins..... 499 49
7 Trames..... 289 42
5 Grèges..... 289 42
Total..... 788 91

BALLOTS PESÉS

9 Organsins..... 499 49
7 Trames..... 289 42
5 Grèges..... 289 42
1 Ballots pesés..... 79 3
Total..... 108 07

AUBERNAIS, 17 Août.

9 Organsins..... 940 40
6 Trames..... 153 3
5 Grèges..... 806 6
1 Ballots pesés..... 79 3
Total..... 2278 3

Operations de décreusage
Dernier numéro placé..... 269
Total du 1^{er} au 17..... 24738

VALENCE, du 16 et 17 Août.

2 Organsins..... 109 9
1 Trames..... 61 1
5 Grèges..... 403 3
1 Ballots pesés..... 403 3
Total..... 573 3

Operations de décreusage
Dernier numéro placé..... 34
Total du 1^{er} au 17..... 2248

SPECTACLES ET CONCERTS

19 Août.

GRAND-THÉÂTRE

Aujourd'hui Lundi, 19 Août 1872

3

DERNIÈRES REPRÉSENTATIONS DE

LA CHATTE BLANCHE

grande féerie

en 3 actes et 24 tableaux, de MM. Cogniard frères, jouée par les artistes du théâtre de la Gaîté, de Paris. — Décors et costumes entièrement neufs. — Trois grands ballets, réglés par M. Justamant, et exécutés par 100 danseuses. — A dix heures, le splendide Tableau des Gosses.

On commencera à 7 heures 1/2.

AVIS. — Le bureau de location est ouvert tous les jours, de 10 heures du matin à 6 heures du soir, à la façade du théâtre, sous le grand vestibule. — On peut s'y procurer, à l'avance, des places pour toutes les représentations de la Chatte Blanche. — Les cartons pris le soir, au bureau, ne sont valables que pour la représentation du soir.

Mardi, 20 Août 1872

Clôture des représentations de la Chatte Blanche

THÉÂTRE DES NOUVEAUTÉS

Les Brigands, opéra-bouffe, musique de J. Offenbach.

On commencera à 8 heures.

SOCIÉTÉ DES CONCERTS DE BELLECOUR.

Première partie.

1. Ouverture de la Bohémienne (Balle).

2. Entr'acte de Philémon et Baucis (Gounod).

3. Entr'acte de Philémon et Baucis (Gounod).

4. Air varié, par tous les solistes (J. Luigini).

Deuxième partie.

1. Cavatine italienne de Lucie (Donizetti).

2. Grande fantaisie sur la Muette de Portici (A. Luigini fils).

3. Ouverture du Barbier de Séville (Rossini).

4. Sous le Masque, polka (Arban).

On commencera à 8 heures 1/4.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

du 19 août

PAR BOULADE, ING.-OPTICIEN

THERMOMÈTRE PRÉSSION ÉTAT VENT

minima maxima baromètre du ciel à 7 h. du m.

+ 13° + 24° 0,744 beau N

Hauteur de la Saône au-dessus de l'étiage..... 0,00

Sa température..... +21°

Hauteur du Rhône au-dessus de l'étiage..... 1,70

Sa température..... +20°

Quantité d'eau tombée à Lyon du 1^{er} au 15 août..... 0,633

DENTISTES AMÉRICAINS

32, rue de Lyon, 32 2855

COMPTEUR D'ESCOMPTE DE PARIS

AGENCE DE LYON

ÉMISSION

18,605 BONS

de 500 francs

Rapportant 30 francs d'intérêt annuel.

Remboursables en douze années à partir de 1875, et à la garantie desquels ont été spécialement affectés les 12,000,000 de francs de subvention accordés par l'Etat, en vertu de la loi du 8 mai 1869.

LES BONS ONT ÉTÉ CRÉÉS PAR

LA COMPAGNIE DES DOMBES

et des chemins de fer du Sud-Est

et sont émis à 470 francs, jouissance 1^{re} juin 1872.

PAYABLES COMME SUIV :

50 francs en souscrivant;

100 — à la répartition, au plus tard le 1^{er} septembre;

100 — du 1^{er} au 5 octobre;

100 — du 1^{er} au 5 novembre;

110 — du 1^{er} au 5 décembre.

Des Certificats provisoires seront délivrés aux souscripteurs après la répartition. Ces Certificats seront échangés après le 1^{er} décembre prochain, date fixée pour le dernier versement, contre le Titre définitif des Bons, dont le premier Coupon de 15 fr.

échecant ledit jour, 1^{er} décembre, sera payé immédiatement.

A partir du jour de la répartition, les souscripteurs auront, à toute époque, la faculté d'anticiper les trois derniers versements, sous bonification de 5 0/0 d'intérêt.

Pour ceux des souscripteurs qui useront de cette faculté, cette bonification représentera 2 fr. 65 c. par Titre environ.

En tenant compte de l'amortissement, les Bons produisent un revenu de 7 1/2 0/0 environ.

La souscription sera ouverte les mardi 20 et mercredi 21 août, à l'agence du Comptoir d'Es-

compte de Paris, rue Neuve, 23.

Crédit Lyonnais

Palais du commerce.

Le Crédit Lyonnais bonifie actuellement à ses déposants les taux d'intérêts ci-après :

Dépôts à vue..... 3 0/0

de 3 à 5 mois..... 4 0/0

de 6 à 11 mois..... 4 1/2 0/0

de 1 an et au-dessus..... 5 0/0

Il reçoit tous les titres en dépôt et encaisse les dividendes, au crédit du déposant, sur un compte productif d'intérêts. Il délivre des chèques sur Paris, Marseille et Londres. 3850

CHALES INDIENS

Imitation brevetée du châle de l'Inde.

Fabrique et vente, 1, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon.

3784

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE LA GUERRE SERVICE DES FOURRAGES

Aux jours indiqués ci-après pour chaque département, il sera procédé à l'adjudication publique de la fourniture de fourrages à exécuter par voie d'entreprise pendant l'année 1872-1873. Le service s'applique aux fourrages à faire dans la généralité des places, gîtes et localités des arrondissements indiqués ci-après, savoir :

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS DE FOURNITURES	DATES des ADJUDICATIONS
DE RHODANNE	Le département, moins la place de Lyon et la commune de Saint-Côme.	150 5 sept. 1872
Rhône.....	Idem	800 7
Arvèze.....	Idem	150 6
Cote-d'Or.....	Idem	600 13
Orne.....	Idem	800 4
Loire.....	Idem	400 9
Saône-et-L.....	Idem	800 12

Le public pourra prendre connaissance, à l'intendance divisionnaire, dans les bureaux de la préfecture, et dans les bureaux de la sous-intendance militaire, au chef-lieu de chaque département ou arrondissement de fournitures, de l'instruction, du cahier des charges, de l'état des places et gîtes dont se compose chaque arrondissement de fournitures, et de la formule de marché.

Les personnes qui voudront concourir aux adjudications devront déposer, dans les bureaux de sous-intendance militaire du chef-lieu de département ou d'arrondissement où se réunira chaque commission, une déclaration indiquant cette intention, ainsi que le nom, leurs prénoms, leur domicile et leur qualité. Le dépôt de cette déclaration devra être fait douze jours francs avant la date fixée pour l'adjudication.

Le sous-intendant militaire donnera récépissé de chaque déclaration déposée.

Après le délai sus-indiqué, aucune déclaration n'est plus reçue et la liste ouverte pour constater la remise des déclarations est définitivement close.

La commission délibère sur l'admission ou le rejet des soumissions préparatoires au jour fixé par le président. Peuvent prendre part à l'adjudication, mais seulement après décision favorable de la commission, qui statue souverainement en séance d'adjudication, toutes les personnes qui n'ayant pas été exclues localement, justifient de leur admission dans un autre arrondissement de fournitures.

Etude de Me TERRAS, avoué à Lyon, rue de la Bourse, 39, successeur de Me Andrieux.

VENTE

par la voie de la licitation judiciaire, à laquelle les étrangers seront admis, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, d'une maison

située à Lyon, rue de la République, n° 23, appartenant à M. Octavio-Max, 9, rue de la République, et au sieur Claude Decand et aux mariés Goureaux.

Adjudication au samedi trentième août mil huit cent soixante-douze, à midi, au palais de justice.

Mise à prix..... 20,000 fr.

Outre les chaux, 3903

3903 TERRAS, avoué.

VENTE JUDICIAIRE

Le mardi vingt août mil huit cent soixante-douze, à deux heures du matin, il sera procédé, sur la place Morand, à Lyon, à la vente aux enchères publiques et au comptant, de divers objets saisis tels que : commode, secrétaire, machines à coudre, chaises, glaces, tables, monnaie, etc., etc.

3932

VENTE FORCÉE

Le mercredi vingt-une août mil huit cent soixante-douze, à dix heures du matin, sur la place des Jacobins, à Lyon, vente aux enchères publiques d'objets saisis, tels que : glaces, pendules, coffres, balance, banque, chaises, candélabres, bureaux, etc.

3932

CHIEN PERDU

Il a été perdu un chien braque, blanc et marron. Récompense à qui le ramènera quai des Etoiles, n° 10, à M. Fauché. 3917

A VENDRE

UNE MAISON

située à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, sur le pied de 5 0/0 du revenu actuel, susceptible d'augmentation.

S'adresser à Me Meistrallat, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, n° 23.

3928

UN BON ESSAI DE SOIES

A des conditions avantageuses.

S'adresser à M. MARTIN, rue Palais-Grillet, 1.

3908

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

Maladies

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE

PAQUEBOTS A VAPEUR POUR L'ALGERIE

ET LE LANGUEDOC

Transport des passagers et marchandises à prix réduits

TRANSPORT DES DÉPÊCHES

Départs directs de Marseille pour :

Oran, et par transbordement pour Nemours, Gibraltar et Tanger, tous les mardis.

Alger, Bougie, Djidjelli, Stora et Bone (sans transbordement), tous les mardis et samedis.

Philippeville et Bone, tous les jeudis.

Mostaganem, Arzew et Oran, toutes les deux semaines, le samedi.

Marseille, 3 départs par semaine.

Pour FRET ET PASSAGE, S'adresser :

Marseille, au bureau de la Compagnie, rue Cannabière, 54.

Cette, chez M. G. Gaffarel aîné, quai de Rose, 13.

Lyon, au bureau de la Compagnie, quai de la Saône, 12.

Paris, chez M. Lagrange père, 31, boulevard Bonne-Nouvelle.

Boîte, 5 francs. — Demi-boîte, 3 francs.

Dépôt à Lyon, pharmacie BARNOD, 3, rue de Lyon. A la même pharmacie, dépôt du Vin de Quinquina, tonique et fébrifuge.

3123

A LOUER UNE CHUTE D'EAU AVEC TURBINE

d'une force de dix chevaux, et avec hangar. Le tout à 700 mètres de la station de Brignoud (Isère), ligne de Grenoble à Chambéry. S'adresser à M. LAFORTE, propriétaire à Brignoud. 3815

REEMPLACEMENT MILITAIRE

Maison PERONNET

Assurance à Prime fixe

RUE DE GRÉQUI, 9 (BROTTEAUX)

Un des meilleurs Chocolats est le

CHOCOLAT-DONNEAUD

Usine de la Tête d'Or, à Lyon.

AVIS AUX FAMILLES

Pratiques de l'anglais italien. — Théorie et pratique. S'adresser au bureau du journal.

POMMADE AU Goudron

infaillible contre les pellicules, les rougeurs, les démangeaisons de la peau. Elle a le mérite d'arrêter la chute des cheveux. — Préparée par ASTIER, parfumeur à Paris. — Prix du flacon : 2 fr. — Se trouve chez tous les parfumeurs et chez M. DUCLOS, rue St-Marc, 19.

3815

MALADIES DE L'ESTOMAC et des INTESTINS

sont toujours guéries par la

LIQUIDE DE BESSON

ou sirop d'écorce d'orange amère. Les expériences faites de puis dix ans ont établi d'une façon irrécusable la valeur du Sirop de Pepsine Besson, comme digestif et anti-nerveux. Il calme en peu de jours les vomissements spasmodiques, tiraillements, douleurs ou crampes d'estomac, et facilite la digestion en sollicitant la sécrétion du suc gastrique